

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 3546

présenté par

M. Pahun, Mme Lasserre, Mme Josso et Mme Tuffnell

ARTICLE 23

Compléter cet article par les mots :

« et les agences locales de l'énergie et du climat au sens de l'article L. 211-5-1 du présent code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement ajoute les agences locales de l'énergie et du climat aux dispositifs devant être pris en compte dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Ces agences participent d'une meilleure appropriation locale des problématiques énergétiques et contribuent à la réalisation des objectifs fixés dans la PPE.